



**REDUCTIONS :**

- Réduction famille : 20€ de réduction sur les cours collectifs à partir de la 3ème personne de la même famille, prenant les cours collectifs. Remise faite au moment des inscriptions. Cette réduction est accordée sous réserve que les trois membres de la famille prennent les cours collectifs.
- Réduction étudiant - 25 ans : 20€ de réduction sur les cours collectifs adultes.

**TOTAL et PAIEMENT :**

**Mode de règlement :**  C.B. (Par HelloAsso)  Virement  Chèque(s) (nombre :     )  ANCV\*

\* Les coupons sports et chèques vacances sont à remplir par les adhérents (nom et adresse).

**Disponibilités pour les cours :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaire						
Horaire						

Établissement scolaire (pour les enfants) :

**Droit à l'image :**

J'autorise le « SAINT CYR TENNIS CLUB » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ou sur lesquelles pourrait apparaître mon (mes) enfant(s), prises à l'occasion de manifestation organisées par le club, pour la durée la longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

**Assurances :**

Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence (voir sur le site de la FFT).

**Responsabilité :**

L'adhésion au SCTC (club affilié FFT) entraîne l'acceptation et le respect du règlement intérieur de l'association ainsi que des règlements de la FFT. Les mineurs adhérents ne sont encadrés que pendant les heures de cours auxquels ils sont effectivement inscrits et présents. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents.

**Déplacements :**

Pour les matchs par équipe se déroulant à l'extérieur du club, et pour les déplacements lors des stages de tennis pendant les vacances scolaires, je donne mon accord pour le moyen de transport retenu et j'autorise les accompagnateurs de mon enfant à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence (soins divers, hospitalisation, etc.) sous réserve d'être informé dans les plus brefs délais.

**Certificat médical :**

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical. Cette démarche est réalisable sur TEN'UP si vous avez déjà un numéro de licencié et que vous créez un compte. <https://tenup.fft.fr/>

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des offres commerciales d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire.

La signature doit être précédée de la formule « lu et approuvé »

Fait à Saint Cyr l'École le :     /     /

Signature :